



Contre une Convention Unique, FO revendique un « accord passerelle »

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale

Ordre du jour de la CPB du 11 juillet 2018 :

1. Approbation de compte rendu de la CPB du 29.05.2018
2. Agenda social thématique
3. Mise en place d'une Commission Paritaire permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)
4. Point sur la Formation professionnelle
5. Questions diverses

Sont présents :

Pour les employeurs : UNIFED (FEHAP et CLCC : CENTRES DE LUTTE CONTRE LE CANCER), NEXEM et CROIX-ROUGE FRANCAISE

Pour les organisations syndicales de salariés : CFDT, CGT, FORCE OUVRIERE et SUD.

1. Approbation de compte rendu de la CPB du 29.06.2018

Le compte rendu est approuvé après quelques petites modifications.

POINT INFO : la présidente (UNIFED) annonce que l'avenant concernant les mises à disposition a été signé par SUD.

À ce sujet, FO interpelle la Commission sur le dernier courrier recommandé qui a été envoyé à toutes les organisations syndicales informant de la date finale du délai de signature et faisant partir le délai d'opposition à partir de là. FO rappelle que le délai d'opposition ne démarre qu'à réception de la notification de l'accord signé (et ayant donc recueilli plus de 30 % d'audience syndicale) par courrier recommandé par les Fédérations syndicales. Les employeurs répondent qu'ils vont vérifier...

Commentaire FO : il est toujours étonnant de constater que des règles que l'on croit communes depuis des années ne sont en fait pas partagées... La situation d'incertitude générale provoque des situations cocasses, les dispositions législatives sont tellement malmenées, modifiées, retournées... Que les règles élémentaires de négociation collective sont emportées dans le tourbillon de la course... !! La course à quoi d'ailleurs ? !!

2. Agenda thématique social

Deux thèmes sont retenus prioritairement :

- La désignation de l'OPCOM (opérateur de compétences) (*voir point n° 4 - formation professionnelle*) ;
- Les contrats courts (négociations imposées par le projet gouvernemental de surtaxer les employeurs utilisateurs de nombreux contrats à durée déterminée).

Il est décidé de traiter ces deux thèmes à raison d'un thème par demi-journée et de maintenir des réunions sur des journées entières. Le calendrier est très serré, en particulier pour la désignation de l'OPCOM qui doit intervenir avant le 31 octobre 2018 (peut-être le 31 décembre 2018, mais ce n'est pas acté. De toute manière, le délai est très court). Les dates de CPB ont déjà été arrêtées, à raison d'une par mois jusqu'en décembre. Pour les employeurs il n'est pas possible de trouver des dates supplémentaires.

Ensuite nous assistons à un échange pour le moins surprenant :

NEXEM demande l'ouverture de la négociation sur les classifications sur l'ensemble du champ des activités sanitaire, social et médico-social à but non lucratif, même si UNIFED (FEHAP et UNICANCER) ne veut pas s'y associer !

La CFDT se félicite de l'ouverture de cette négociation en CPB et annonce qu'elle est prête à négocier uniquement avec NEXEM !

FO constate qu'il serait question d'une négociation avec des parties de partie ? Des parties du collège employeur et des parties du collège salarié ?? FO rappelle ses positions constantes de défense des conventions collectives existantes comme dernier rempart des droits collectifs des salariés. La CPB n'est pas une Branche, mais un secteur (ou un champ) d'activités.

Sur la question de l'extension des accords, FO partage l'idée que ce soit une garantie majeure de l'application des accords à tous les salariés. C'est pourquoi FO est force de proposition dans ce cadre : négocier des accords étendus sur le champ d'activité comme la « mobilité professionnelle » des salariés en faisant des accords « passerelles » qui permettraient une véritable reconnaissance de l'expérience par la reprise d'ancienneté. Ces accords étendus à tout le champ des activités sanitaire, social et médico-social constitueraient une forme de socle commun, et surtout permettraient une harmonisation par le haut.

SUD reprend en défendant une « convention collective de haut niveau » même s'ils acceptent le côté quelque peu naïf de cette proposition dans le cadre de la situation générale actuelle. SUD annonce qu'ils n'auront pas de mandat pour négocier dans ces conditions, et qu'ils ne négocieront qu'avec toutes les organisations.

Pour la CGT, c'est incongru. Ils proposent aux employeurs de rencontrer les organisations syndicales sur ce sujet dans un autre cadre, mais pas en CPB.

NEXEM tente de prendre date en séance avec la CFDT, les autres organisations syndicales s'y opposent fermement. Au final, 3 organisations ne sont pas d'accord. La CGT se réserve la possibilité de donner une réponse en septembre.

FO note qu'en début de séance il était impossible de trouver une date de négociation pour l'OPCOM, sujet brûlant et prioritaire. Et là, il y aurait des dates disponibles dans les agendas ?? De qui se moque-t-on ?

UNICANCER et FEHAP s'expriment. Ils expliquent que la discussion de l'ouverture d'une négociation sur les classifications a bien eu lieu dans le collège employeur. La CCNT 66, les CHRS et la Croix-Rouge font bien partie du périmètre et il n'est pas possible d'empêcher NEXEM de vouloir ouvrir des négociations. Pour la FEHAP, ils expriment comprendre la démarche de NEXEM tout en rappelant que cela ne les engage pas.

FO demande des précisions aux employeurs sur leur projet de « confédération », en particulier pour savoir s'ils comptent inviter des « auditeurs libres » à leurs négociations, du type UNA (une des fédérations employeurs de la branche de l'aide à domicile).

Pour finir sur ce chapitre de l'agenda thématique, FO demande que soit inscrite sa demande d'ouverture d'une négociation pour un accord sur des « passerelles » entre les différentes conventions collectives, pour faciliter le recrutement dans les associations et encadrer la possibilité pour les salariés de changer d'emploi en garantissant le maintien de l'ancienneté acquise.

3. Mise en place d'une Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'interprétation (CPPNI)

Poursuite de la négociation du 29 juin.

Les employeurs ont modifié leur proposition d'accord pour intégrer des revendications CFDT relatives aux prises de décision à la représentativité. La position de la CFDT est soutenue par la CGT (avec un mode de prise de décision identique à celui qu'elles ont imposé à l'OPCA UNIFAF avec 155 mandats répartis à la représentativité).

FO a déjà exprimé de très nombreuses fois pourquoi elle n'y était pas favorable, d'autant qu'aujourd'hui ce mode de prise de décision a montré ses limites à Unifaf ! Pour FO, c'est « une usine à gaz » ... !

Sur la partie interprétation de cette future commission, la question se pose de prendre les décisions à la majorité des membres signataires de l'accord initial ou bien à la majorité des membres présents. La jurisprudence actuelle indique que pour être valide, un avis d'interprétation doit être signé par les organisations syndicales signataires de l'accord initial (lorsqu'on se situe dans le même cycle électoral).

FO tente de sortir de cette situation en proposant, conformément à la législation en vigueur, de prendre en compte l'ensemble des signataires lorsque l'on se trouve dans le même cycle électoral que l'avenant initial, et à l'unanimité des présents en dehors du cycle, puisque certaines organisations syndicales peuvent avoir « disparu ».

Pour soutenir l'intérêt des prises de décisions à l'unanimité, FO donne l'exemple de la Branche de l'Aide à Domicile qui prend des décisions à l'unanimité des signataires et des non signataires. Ainsi, l'avis d'interprétation est réellement porté par l'ensemble de la Commission, car il faut rappeler qu'un avis d'interprétation ne cherche pas à modifier un accord, mais bien à lui donner du sens, et est opposable au juge.

Ensuite FO interpelle les employeurs sur une modification qu'ils ont porté au texte : « Les accords négociés en CCPNI **couvrant l'intégralité** des entreprises de son champ d'application tel que défini par l'accord 2005-03 du 18 février 2005 et ses avenants **font l'objet** d'une procédure d'agrément et d'extension ».

Cela signifie-t-il, si on lit en creux cette nouvelle disposition, qu'il y aurait des accords et des avenants qui ne couvriraient pas l'ensemble du champ ???

Eh oui, nous aurons la réponse un peu plus tard dans la réunion, mais en effet dans la suite de la discussion sur l'ouverture par NEXEM de négociations sur la classification, il pourrait y avoir des accords qui ne couvrent pas tout le champ !! Et donc, qui ne seraient pas étendus !

Ensuite, nous assistons à un nouvel échange bilatéral entre la CFDT et les employeurs sur la représentativité de ces derniers. Le ton se durcit et la CGT finit par dire que la CFDT veut caporaliser la CPPNI.

La CFDT et la CGT veulent que les obligations légales de la CPPNI soient inscrites dans l'accord. La Présidente rappelle que nous n'avons pas pour habitude de retranscrire le Code du travail dans nos accords de branche !

Sur l'article concernant le financement du paritarisme, alors que les employeurs s'étaient engagés lors de la dernière réunion à apporter des éléments concrets, ils annoncent qu'ils ne sont pas prêts !

La CFDT demande à sortir le fonds du paritarisme de l'avenant CPPNI.

La CGT reproche aux employeurs de « balader » les organisations syndicales, évoquant même l'idée de quitter la réunion.

FO demande que cette négociation avance enfin. Nous voulons toutes les informations nécessaires pour la réunion de septembre. FO soulève la question de l'opérateur qui sera choisi pour collecter ce fonds du paritarisme.

Pour la délégation FO, ces échanges montrent le peu de volonté des employeurs d'avancer sur la question du financement du paritarisme. D'un côté, ils affichent de « belles intentions », mais concrètement, rien n'avance.

4. Point sur la formation professionnelle

Suite de la négociation du 29 juin 2018. Il est toujours question d'anticiper l'impact de la future réforme sur la formation professionnelle, en particulier la disparition des OPCA et la création d'opérateurs de compétences (OPCOM).

FO apporte plusieurs informations importantes :

- Les OPCA qui seront désignés OPCOM par leur Branche auront un agrément provisoire d'OPCO pendant un an (2019).
- Plutôt que les OPCA (devenus OPCOM) se confrontent ou s'absorbent entre eux, une autre possibilité s'ouvre : la création d'une association sommitale d'OPCOMs à laquelle

pourraient adhérer les branches qui le souhaitent, et qui permettrait de créer plus tranquillement un OPCOM qui ressemble au secteur.

FO propose de désigner UNIFAF comme OPCOM du secteur d'activité CPB et demande que cela soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion de septembre. Ainsi, UNIFAF serait agréé transitoirement comme OPCOM.

La CGT soutient les propos de FO, à la différence qu'elle préfère une filière « métier » (santé au sens de l'OMS), alors que FO réfléchit sérieusement au bien-fondé d'une « filière économique cohérente » (par exemple économie sociale et solidaire) de manière à mieux couvrir l'ensemble des métiers concernés par une Branche.

En effet, et même si nous continuons de contester la fin des OPCA pour les transformer en « opérateurs de compétences », FO continuera de défendre les qualifications (titres et diplômes) inscrites et valorisées dans les Conventions Collectives, contre les « compétences », reconnues par les seuls employeurs.

L'argument principal qui fait pencher FO pour une « filière économique cohérente » est l'accès des salariés à la formation professionnelle, quelles que soient les professions exercées (en particulier des fonctions supports dans nos établissements — administratifs, services généraux, etc.— qui pourraient être délaissés dans un OPCOM de « métiers » où ce seraient justement ceux qui sont souvent nommés « cœurs de métier » qui seraient « favorisés »).

Face à l'avalanche de contre-réformes qui se mettent en place, l'heure est à la poursuite de la construction du rapport de force pour la rentrée afin non seulement de résister, mais surtout de reconquérir nos droits et garanties collectives !

5. Aucune question diverse

Prochaine négociation le 17 septembre 2018.

Paris, le 20 juillet 2018

Délégation FO : Elisabeth CERDAN, Éric DENISET, Corinne PETTE.

La délégation FO souhaite à toutes et tous un très bel été, et de bons congés.